



Communiqué de presse

Luxembourg, le 23 novembre 2017

De nouveaux changements sont nécessaires afin de mieux axer les dépenses de cohésion sur les résultats, selon la Cour des comptes européenne

Les changements apportés pour améliorer la façon dont les dépenses de cohésion sont gérées sont innovants mais pas encore efficaces, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Il convient d'améliorer la manière dont les exigences minimales à respecter sont définies et les examens de performance, réalisés, selon les auditeurs.

Les dépenses de cohésion ont une incidence significative sur les économies de nombreux États membres de l'UE. Les dépenses effectuées au titre du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion et du Fonds social européen dans les États membres entre 2014 et 2020 s'élèveront globalement à près de 350 milliards d'euros. Les dépenses de développement régional et de cohésion représentent plus de 30 % de l'ensemble des dépenses publiques en capital dans neuf États membres, et plus de la moitié de tous les investissements publics dans quatre pays (Lettonie, Lituanie, Hongrie et Slovaquie).

Les auditeurs ont examiné deux nouvelles exigences introduites pour la période de programmation 2014-2020 afin de mieux axer les dépenses de cohésion sur les résultats: les conditions préalables et la réserve de performance. Certaines conditions préalables (dites «conditions ex ante») doivent être respectées avant le lancement des programmes; la réserve de performance fait dépendre, pour la plupart des programmes, l'affectation de 6 % des financements octroyés aux États membres du résultat d'un examen de la performance prévu en 2019.

«L'utilisation optimale des fonds de cohésion est très importante pour beaucoup d'États membres de l'UE», a déclaré **M. Ladislav Balko, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport**. «Toutefois, pour que ces nouvelles exigences produisent l'impact escompté, elles devront être modifiées, et les États membres devront se les approprier et faire preuve d'engagement».

Dans l'ensemble, les auditeurs ont constaté que les conditions préalables établissaient un cadre

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: (+352) 691 55 30 63

M: (+352) 621 55 22 24

cohérent pour évaluer la capacité des États membres à utiliser les fonds de l'UE au début de la période de programmation. Cependant, rien n'indique clairement dans quelle mesure cela a produit des changements sur le terrain. De plus, la Commission n'a pas fait usage de la possibilité de suspendre les paiements lorsque les conditions préalables n'étaient pas remplies.

Les auditeurs estiment en outre que la réserve de performance n'entraînera probablement pas de réaffectation significative des dépenses à des programmes plus performants. La manière dont la réserve a été conçue n'incite guère à placer davantage l'accent sur les résultats, puisqu'elle tient essentiellement compte des dépenses et des réalisations. Par ailleurs, des financements supplémentaires sont octroyés même si les valeurs intermédiaires ne sont pas atteintes. Les auditeurs considèrent que les nouvelles suspensions et corrections financières prévues en cas de performance insuffisante constituent un pas dans la bonne direction, mais celles-ci sont soumises à des conditions restrictives et ne seront donc probablement pas appliquées dans la pratique.

Les auditeurs ne pensent pas qu'il serait efficient de modifier la réglementation durant la période de programmation actuelle. Cependant, ils encouragent les États membres et la Commission à se servir de ces deux exigences pour éviter tout gaspillage des fonds.

Les auditeurs formulent un certain nombre de recommandations afin que les fonds de cohésion soient dépensés de manière plus efficace. Dans le cadre des préparatifs de la période de programmation postérieure à 2020, la Commission est invitée:

- à réexaminer les conditions préalables applicables à la période de programmation 2014-2020, à assurer la cohérence avec le semestre européen, à définir des critères d'évaluation clairs accompagnés de valeurs cibles mesurables et à exiger que les conditions préalables restent remplies toutes au long de la période de programmation;
- à axer davantage la réserve de performance sur les résultats afin qu'elle permette d'allouer les fonds aux programmes qui donnent de bons résultats et à en faire un instrument permettant de récompenser la bonne performance;
- à utiliser des outils permettant de mieux démontrer la performance réelle des programmes d'infrastructures à long terme;
- à revoir les conditions applicables aux suspensions de paiement et aux corrections financières afin de pouvoir agir plus facilement et à un stade plus précoce sur les situations de performance insuffisante.

Le rapport spécial n° 15/2017 intitulé «Les conditions ex ante et la réserve de performance dans le domaine de la cohésion: des instruments innovants mais pas encore efficaces» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu).